

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR MARCEL DURANT, DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 28/3<sup>ème</sup> aliéna qui permet au Président de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses attributions à un membre du Conseil d'administration ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 - Monsieur Marcel DURANT**, Maire de FRONSAC, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Centre de Gestion, bénéficie d'une **délégation de fonctions** en matière de **relations sociales** pour :

- assurer, comme représentant du Président, la présidence des commissions administratives paritaires des catégories B et C placées près le Centre de Gestion ;
- assurer, comme représentant du Président, la présidence des commissions consultatives paritaires des catégories A, B et C ;
- assurer, comme représentant du Président, la présidence du comité technique placé près le Centre de Gestion ;
- animer les relations avec les organisations syndicales de la fonction publique territoriale dans le ressort du Centre de Gestion ;
- déterminer et répartir entre les organisations syndicales bénéficiaires les droits statutaires contingentés à absences de nature syndicale (décharges d'activité de service, autorisations spéciales d'absence ou autres temps syndicaux) ;
- suivre la gestion des différents droits syndicaux.

**ARTICLE 2 - Monsieur Marcel DURANT** supervise, à ce titre, au sein de la Direction du conseil et des actions statutaires, les activités du secteur des instances statutaires.

Dans le cadre de sa délégation, **Monsieur Marcel DURANT** est habilité à signer les décisions de désignation ou de fin de mandat des représentants du personnel dans les différentes instances consultatives, placées près le Centre de Gestion.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera :

- notifié à **Monsieur Marcel DURANT**,
- transmis au représentant de l'État,
- transmis à l'agent comptable du Centre de Gestion.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le

Le Président,

RÉCEPTIONNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉ LE :

NOTIFIÉ À M. Marcel DURANT LE :  
(*date et signature*)

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20201119-AR-0227-2020-AR Date de télétransmission : 25/11/2020 Date de réception préfecture : 25/11/2020
---